

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE . . . . .	1
TITRE PRÉLIMINAIRE- LES SYSTÈMES RÉGULATOIRES . . . . .	5
CHAPITRE I- LE SYSTÈME LÉGISLATIF . . . . .	7
Section I- Le droit pénal fédéral . . . . .	10
§1- La <i>Loi sur les aliments et drogues</i> et ses règlements . . . . .	10
A. La <i>Loi sur les aliments et drogues</i> . . . . .	10
B. Le <i>Règlement sur les aliments et drogues</i> . . . . .	15
C. Le <i>Règlement sur les produits de                 santé naturels</i> . . . . .	20
D. Le <i>Règlement sur les instruments médicaux</i> . . . . .	24
E. Le <i>Règlement sur les cosmétiques</i> . . . . .	28
F. Le projet de loi C-51 . . . . .	35
§2- La <i>Loi réglementant certaines drogues et autres             substances (LRDS)</i> . . . . .	41
§3- L'infraction pénale fédérale . . . . .	43
Section II- Le droit civil. . . . .	46
Section III- la common law . . . . .	49
Section IV- Le droit disciplinaire . . . . .	50
CHAPITRE II- LE SYSTÈME ADMINISTRATIF. . . . .	55
Section I- Les organismes administratifs. . . . .	56
A. Les directions . . . . .	57
B. Les bureaux . . . . .	61

---

Section II- Les énoncés de politiques . . . . .	63
Section III- Les directives . . . . .	64
CHAPITRE III- LE SYSTÈME AUTORÉGULATOIRE . . . . .	67
PARTIE I- LA MISE EN MARCHÉ ET LA FABRICATION DES MÉDICAMENTS ET AUTRES PRODUITS DE SANTÉ . . . . .	77
Introduction . . . . .	79
TITRE I- LES CONDITIONS DE MISE EN MARCHÉ DES MÉDICAMENTS (ET AUTRES PRODUITS DE SANTÉ). . . . .	81
CHAPITRE I- LE DROIT PÉNAL FÉDÉRAL . . . . .	85
Section I- La drogue nouvelle . . . . .	86
§1- Les caractéristiques du régime des drogues nouvelles . . . . .	86
A. La finalité du régime des drogues nouvelles .	86
B. L'interdiction de vendre ou d'annoncer une drogue nouvelle . . . . .	87
C. Le traitement d'urgence (Programme d'accès spécial – PAS) . . . . .	88
§2- L'avis de conformité . . . . .	94
A. Les présentations de drogues . . . . .	94
B. La délivrance de l'avis de conformité. . . . .	112
C. La suspension de l'avis de conformité . . . . .	121
§3- Le projet d'homologation progressive . . . . .	123
Section II- Les drogues destinées aux pays en voie de développement . . . . .	128
Section III- La drogue destinée aux essais cliniques . . . . .	130
§1- La vente ou l'importation d'une drogue destinée aux essais cliniques . . . . .	132
A. Le champ d'application du titre 5 . . . . .	132
B. La demande d'essai clinique (DEC) et l'autorisation du ministre. . . . .	133

---

C.	Les changements apportés après l'autorisation . . . . .	137
§2-	La tenue des essais cliniques . . . . .	139
A.	Les obligations du promoteur. . . . .	139
B.	Les inspections . . . . .	151
C.	La suspension et l'annulation de l'autorisation . . . . .	154
Section IV-	Les produits de santé naturels . . . . .	156
§1-	La licence de mise en marché . . . . .	157
§2-	Les essais cliniques sur les sujets humains . . . . .	160
§3-	La conformité concernant les produits de santé naturels . . . . .	164
Section V-	Les instruments médicaux . . . . .	164
§1-	L'homologation . . . . .	164
§2-	Instruments faits sur mesure et instruments médicaux importés ou vendus aux fins d'un accès spécial . . . . .	176
§3-	Instruments médicaux pour essais expérimentaux avec des sujets humains . . . . .	179
Section VI-	Les cosmétiques . . . . .	182
CHAPITRE II-	LE DROIT CIVIL, LA COMMON LAW, LE DROIT PROFESSIONNEL ET L'ÉTHIQUE DE LA RECHERCHE . . . . .	187
Section I-	Les normes générales . . . . .	192
§1-	Le consentement du sujet. . . . .	192
A.	Le consentement libre. . . . .	197
B.	Le consentement éclairé . . . . .	202
C.	Les particularités du lien de causalité . . . . .	211
§2-	Les techniques de recherches et autres pratiques. . . . .	214
A.	Le financement de la recherche et la liberté des chercheurs. . . . .	214
B.	L'expérimentation nécessitant l'administration d'un placebo. . . . .	218

---

C.	L'utilisation des parties du corps pour fins de recherche . . . . .	221
D.	La recherche en génétique . . . . .	224
E.	La recherche sur les nouvelles techniques de reproduction . . . . .	226
F.	La confidentialité des renseignements personnels sur la santé . . . . .	230
Section II-	Les normes provinciales particulières . . . . .	233
§1-	Au Québec . . . . .	233
A.	Les normes générales . . . . .	234
B.	Les normes relatives aux majeurs aptes . . . . .	241
1.	Les risques courus et les bienfaits visés . . . . .	241
2.	L'acceptabilité du risque par rapport à sa gravité et à sa probabilité de réalisation . . . . .	243
3.	L'acceptabilité du risque par rapport aux bienfaits espérés . . . . .	244
C.	Les normes relatives au mineur et au majeur inapte . . . . .	245
1.	Les normes générales . . . . .	248
2.	L'expérimentation sur un seul sujet . . . . .	255
3.	L'expérimentation sur un groupe de sujets . . . . .	257
§2-	En Ontario. . . . .	258
§3-	En Alberta . . . . .	261
§4-	Au Manitoba. . . . .	264
A.	Le consentement à l'expérimentation . . . . .	264
B.	Les pratiques professionnelles . . . . .	266
§5-	En Saskatchewan . . . . .	268
A.	Le consentement à l'expérimentation . . . . .	268
B.	Les pratiques professionnelles . . . . .	269
§6-	En Colombie-Britannique . . . . .	270
A.	Le consentement à la recherche . . . . .	270
B.	Les pratiques professionnelles . . . . .	272

---

§7-	Au Nouveau-Brunswick . . . . .	273
	A. Le consentement à la recherche . . . . .	273
	B. Les pratiques professionnelles . . . . .	274
§8-	En Nouvelle-Écosse . . . . .	274
	A. Le consentement à la recherche . . . . .	274
	B. Les pratiques professionnelles . . . . .	274
§9-	Île-Du-Prince-Édouard . . . . .	275
	A. Le consentement à la recherche . . . . .	275
	B. Les pratiques professionnelles . . . . .	276
§10-	À Terre-Neuve et au Labrador . . . . .	277
	A. Loi spéciale en matière d'éthique de la recherche . . . . .	277
	B. Le consentement à la recherche . . . . .	278
	C. Les pratiques professionnelles . . . . .	279
§11-	Au Yukon . . . . .	279
	A. Le consentement à la recherche . . . . .	279
	B. Le Yukon Joint Management Committee . . . . .	282
	C. Les pratiques professionnelles . . . . .	282
§12-	Territoires du Nord-Ouest . . . . .	284
	A. Le consentement à la recherche . . . . .	284
	B. Les pratiques professionnelles . . . . .	285
TITRE II- LA QUALITÉ ET LA SÉCURITÉ DES MÉDICAMENTS . . . . .		287
CHAPITRE I- LE DROIT PÉNAL FÉDÉRAL. . . . .		289
Section I- Les drogues visées au <i>Règlement sur les                   aliments et drogues</i> . . . . .		290
§1-	La pureté des drogues . . . . .	291
	A. L'hygiène et la falsification . . . . .	291
	B. La fraude . . . . .	292
	C. Les normes à l'égard des drogues . . . . .	293
§2-	Le contrôle des réactions indésirables (la pharmacovigilance) . . . . .	297
	A. Les déclarations obligatoires des fabricants . . . . .	299

---

1.	Les déclarations non sollicitées . . . . .	315
2.	Les déclarations sollicitées . . . . .	318
3.	Les organismes de réglementation . . . . .	321
B.	Les déclarations volontaires des professionnels de la santé et des consommateurs . . . . .	326
C.	La coordination des déclarations d'effets indésirables . . . . .	327
D.	Le système d'inspection de L'IDGPSA . . . . .	329
E.	Les sanctions en cas de non-conformité . . . . .	334
F.	Le projet de loi C-51 et le projet d'homologation progressive . . . . .	336
§3-	L'identification numérique de drogues (DIN) . . . . .	337
§4-	La licence d'établissement . . . . .	341
§5-	Les bonnes pratiques de fabrication (BPF) . . . . .	347
§6-	Les normes particulières à certaines catégories de médicaments . . . . .	356
A.	Les produits radiopharmaceutiques (Annexe C de la LAD) . . . . .	356
B.	Les drogues biologiques (Annexe D de la LAD) . . . . .	357
C.	Les médicaments d'ordonnance (Annexe F du RAD) . . . . .	358
Section II-	Les produits de santé naturels . . . . .	364
§1-	La licence d'exploitation . . . . .	364
§2-	Les bonnes pratiques de fabrication . . . . .	367
§3-	Le contrôle des réactions indésirables . . . . .	369
Section III-	Les normes particulières pour certaines drogues pouvant faire l'objet d'abus ou d'un mauvais usage . . . . .	373
Section IV-	Les instruments médicaux . . . . .	380
§1-	Exigences en matière de sûreté et d'efficacité . . . . .	381
§2-	Licence d'établissement . . . . .	384
§3-	Registre de distribution et plaintes . . . . .	392

§4- Rapports d'incidents obligatoires . . . . .	393
§5- Rappels . . . . .	396
§6- Enregistrement des implants . . . . .	398
Section V- Les cosmétiques . . . . .	399
CHAPITRE II- LE DROIT CIVIL ET LA COMMON LAW . .	405
Section I- Le cadre général de la responsabilité civile .	405
§1- La responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle. . . . .	406
§2- Les applications de l'obligation de qualité et de sécurité . . . . .	408
§3- Les recours collectifs . . . . .	415
Section II- Les garanties légales . . . . .	426
§1- La garantie contre les vices cachés. . . . .	427
§2- La garantie contre les défauts de sécurité. . . . .	430
§3- Les régimes d'indemnisation sans égard à la responsabilité . . . . .	432
Section III- La responsabilité civile de l'État . . . . .	437
Section IV- La common law canadienne . . . . .	440
§1- Le régime des <i>torts</i> . . . . .	440
§2- Le régime contractuel. . . . .	443
TITRE III- L'INFORMATION, LA PUBLICITÉ ET LES PRATIQUES COMMERCIALES SUR LES MÉDICAMENTS . . . . .	445
CHAPITRE I- LE DROIT PÉNAL FÉDÉRAL. . . . .	447
Section I- Les drogues visées au <i>Règlement sur les aliments et drogues</i> . . . . .	449
§1- La publicité et l'information . . . . .	450
§2- Les médicaments non homologués par Santé Canada . . . . .	453
§3- La fraude et les messages prohibés . . . . .	459

---

§4-	L'article 3 et l'annexe A de la <i>Loi sur les aliments et drogues</i> . . . . .	467
§5-	L'emballage et l'étiquetage . . . . .	473
§6-	Les normes particulières à certaines catégories de médicaments . . . . .	477
A.	Les produits radiopharmaceutiques (Annexe C de la LAD) . . . . .	478
B.	Les drogues biologiques (Annexe D de la LAD) . . . . .	479
C.	Les médicaments d'ordonnance (Annexe F du RAD) . . . . .	480
Section II-	Les produits de santé naturels . . . . .	485
Section III-	Les drogues pouvant faire l'objet d'abus ou d'un mauvais usage . . . . .	492
Section IV-	Les instruments médicaux . . . . .	495
Section V-	Les cosmétiques . . . . .	499
§1-	L'étiquetage des cosmétiques. . . . .	499
§2-	Les allégations acceptables pour la publicité et l'étiquetage des cosmétiques. . . . .	506
§3-	La pré-approbation de la publicité sur les cosmétiques . . . . .	507
CHAPITRE II-	L'AUTORÉGULATION . . . . .	509
Section I-	La publicité pharmaceutique . . . . .	511
§1-	La publicité destinée aux professionnels de la santé (le <i>Code d'agrément de la publicité</i> du CCPP) . . . . .	511
A.	Le champ d'application du Code d'agrément de la publicité du CCPP. . . . .	513
B.	Les principales normes du Code d'agrément de la publicité du CCPP. . . . .	514
C.	La procédure de soumission et les plaintes . . . . .	517
§2-	La publicité sur les médicaments en vente libre destinée aux consommateurs (le <i>Code canadien des normes de la publicité</i> de NCP) . . . . .	518

A.	Le champ d'application du <i>Code canadien des normes de la publicité</i> de NCP . . . . .	521
B.	Les principales normes du <i>Code canadien de la publicité</i> de NCP . . . . .	522
C.	La procédure de soumission et les plaintes . . . . .	525
Section II-	Les pratiques commerciales . . . . .	525
§1-	Les sociétés pharmaceutiques membres de R <sub>x</sub> &D ( <i>Code d'éthique</i> de R <sub>x</sub> &D) . . . . .	525
A.	Le champ d'application du <i>Code d'éthique</i> de R <sub>x</sub> &D . . . . .	526
B.	Les principales normes du <i>Code d'éthique</i> de R <sub>x</sub> &D . . . . .	527
C.	Les plaintes et l'appel . . . . .	537
§2-	Les sociétés pharmaceutiques membres de L'ACMG . . . . .	538
A.	Le marketing auprès du grand public . . . . .	540
B.	Le marketing auprès de la clientèle . . . . .	540
C.	Vérifications, sanctions et appels . . . . .	545
§3-	Les sociétés pharmaceutiques membres de MEDEC (le <i>Code de déontologie de MEDEC</i> ) . . . . .	546
Section III-	L'éducation médicale continue (le <i>Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue</i> de CMEQ et R <sub>x</sub> &D) . . . . .	553
§1-	Le champ d'application du <i>Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue</i> de CEMCQ et R <sub>x</sub> &D . . . . .	553
§2-	Les principales normes du <i>Code d'éthique des intervenants en éducation médicale continue</i> de CEMCQ et R <sub>x</sub> &D . . . . .	554
A.	Les principes directeurs . . . . .	554
B.	Le partenariat . . . . .	555
§3-	La procédure de soumission et les plaintes . . . . .	557
CHAPITRE III-	LE DROIT CIVIL ET LA COMMON LAW . . . . .	559
Section I-	Les fondements et le contenu . . . . .	559

---

Section II-	La règle de l'intermédiaire compétent . . . .	573
Section III-	Le lien de causalité . . . . .	577
PARTIE II-	LA DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS . . . .	581
TITRE I-	LE PRIX NON EXCESSIF DES MÉDICAMENTS BREVETÉS . . . . .	585
CHAPITRE I-	LES ORIGINES ET LES FONDEMENTS . . .	587
CHAPITRE II-	LES EXCEPTIONS AUX CONTREFAÇONS .	591
CHAPITRE -III-	LE CONSEIL D'EXAMEN DU PRIX DES MÉDICAMENTS BREVETÉS (CEPMB) . . . .	593
Section I-	Le mandat du CEPMB . . . . .	593
Section II-	La compétence du CEPMB . . . . .	594
Section III-	La vente des médicaments brevetés à un prix non excessif . . . . .	597
TITRE II-	L'ASSURANCE MÉDICAMENTS AU CANADA .	601
CHAPITRE I-	AU CANADA . . . . .	603
Section I-	Organisation générale de l'assurance médicament au Canada . . . . .	603
Section II-	Le Programme commun d'évaluation des médicaments. . . . .	605
Section III-	Le Conseil du médicament (Québec) . . . .	614
CHAPITRE II-	AU QUÉBEC . . . . .	619
Section I-	La protection du régime général . . . . .	621
§1-	Les personnes admissibles . . . . .	621
§2-	Les garanties . . . . .	622
§3-	La participation financière . . . . .	629
Section II-	La couverture assumée par la RAMQ . . . .	631
§1-	Une couverture résiduelle . . . . .	631

§2-	Les personnes couvertes par la RAMQ . . . . .	632
§3-	Le remboursement des médicaments et des services pharmaceutiques . . . . .	638
Section III-	La couverture assumée par le privé (régime collectif) . . . . .	641
§1-	Les groupes de personnes déterminés . . . . .	641
§2-	Les obligations relatives à la couverture . . . . .	643
§3-	Les autres obligations prévues à la section III de la Loi sur l'assurance médicaments . . . . .	645
Section IV-	Le prix de vente garanti et les pratiques commerciales . . . . .	648
§1-	La liste des médicaments assurés par la RAMQ . . . . .	648
§2-	La reconnaissance d'un fabricant (ou grossiste) de médicaments . . . . .	651
§3-	Les applications du prix de vente garanti (PVG) . . . . .	654
§4-	La politique du médicament (2007) . . . . .	662
A.	L'accessibilité aux médicaments . . . . .	663
B.	L'établissement d'un prix juste et raisonnable . . . . .	666
C.	L'usage optimal des médicaments . . . . .	669
D.	Le maintien d'une industrie biopharmaceutique dynamique. . . . .	672
CHAPITRE III-	EN ONTARIO. . . . .	677
Section I-	La présentation générale des programmes publics d'assurance de médicaments. . . . .	677
§1-	Loi de 2006 sur un régime de médicaments transparents pour les patients (Transparent Drug System for Patients) . . . . .	677
§2-	Le programme de médicaments de l'Ontario . . . . .	678
§3-	Le Programme de médicament Trillium . . . . .	681
§4-	Le mécanisme de revue individuelle des cas cliniques . . . . .	683

---

Section II-	L'administration des programmes publics d'assurance de médicaments . . . . .	685
Section III-	La collecte et la fourniture de renseignements personnels . . . . .	687
Section IV-	Le formulaire des médicaments . . . . .	688
Section V-	Les honoraires, la facturation et le paiement (pharmaciens et médecins) . . . . .	697
Section VI-	Le prix de vente des médicaments par le « fabricant » . . . . .	701
Section VII-	La désignation des produits médicamenteux énumérés et le retrait de la désignation . . .	710
Section VIII-	Les inspections, les infractions et les peines.	710
Section IX-	Les médicaments « interchangeables ». . . .	711
§1-	Application . . . . .	711
§2-	L'Administrateur et l'interchangeabilité . . . . .	712
§3-	La préparation d'un produit interchangeable . . .	713
§4-	Les rabais . . . . .	717
§5-	Les infractions et les amendes . . . . .	723
§6-	Les pouvoirs réglementaires . . . . .	724
CHAPITRE IV-	EN COLOMBIE BRITANNIQUE . . . . .	725
§1-	Le programme Pharmacare . . . . .	725
§2-	Les bénéficiaires . . . . .	727
§3-	La franchise et la quote-part . . . . .	728
§4-	Le processus d'évaluation des médicaments. . . .	730
§5-	L'interchangeabilité. . . . .	732
§6-	La détermination du prix des médicaments . . . .	734
§7-	Le remboursement des médicaments . . . . .	735
A.	Programme de la solution à moindre coût . .	736
B.	Programme des médicaments de référence .	737

---

CHAPITRE V- L'ALBERTA . . . . .	741
§1- L'administration générale du régime public d'assurance médicaments. . . . .	741
§2- Les bénéficiaires . . . . .	741
§3- La franchise et la prime . . . . .	743
§4- Le processus d'évaluation des médicaments. . . . .	743
§5- Le Formulaire albertain . . . . .	745
§6- L'interchangeabilité. . . . .	745
§7- Le remboursement des médicaments . . . . .	746
CHAPITRE VI- LE MANITOBA . . . . .	751
§1- Le cadre général des programmes gouvernementaux d'assurance médicaments . . . . .	751
§2- Les bénéficiaires . . . . .	751
§3- La franchise et la quote-part . . . . .	752
§4- Le processus d'évaluation des médicaments. . . . .	753
§5- Le Formulaire du Manitoba . . . . .	754
§6- Le remboursement des médicaments . . . . .	755
CHAPITRE VII- LA SASKATCHEWAN . . . . .	759
§1- Le cadre général. . . . .	759
§2- Les bénéficiaires . . . . .	759
§3- La franchise et la quote-part . . . . .	760
§4- Le processus d'évaluation des médicaments. . . . .	761
§5- Le Formulaire de la Saskatchewan . . . . .	763
§6- L'interchangeabilité. . . . .	763
§7- La détermination du prix des médicaments. . . . .	763
§8- Le remboursement des médicaments . . . . .	765
CHAPITRE VIII- LE NOUVEAU-BRUNSWICK . . . . .	769
§1- Le cadre général. . . . .	769
§2- Les bénéficiaires . . . . .	769

§3-	La franchise et la quote-part . . . . .	771
§4-	Le processus d'évaluation des médicaments. . . . .	772
§5-	Les Formulaires du Nouveau-Brunswick . . . . .	774
§6-	L'interchangeabilité. . . . .	775
§7-	La détermination du prix des médicaments . . . . .	776
§8-	Le remboursement des médicaments . . . . .	776
CHAPITRE IX- LA NOUVELLE-ÉCOSSE . . . . .		779
§1-	Le cadre général. . . . .	779
§2-	Les bénéficiaires . . . . .	780
§3-	La franchise et la quote-part . . . . .	781
§4-	Le processus d'évaluation des médicaments. . . . .	782
§5-	Le Formulaire de la Nouvelle-Écosse . . . . .	782
§6-	L'interchangeabilité. . . . .	783
§7-	La détermination du prix des médicaments . . . . .	783
§8-	Le remboursement des médicaments . . . . .	784
CHAPITRE X- TERRE-NEUVE ET LABRADOR . . . . .		789
§1-	Le cadre général. . . . .	789
§2-	Les bénéficiaires . . . . .	789
§3-	La franchise et la quote-part . . . . .	791
§4-	Le processus d'évaluation des médicaments. . . . .	791
§5-	Les Formulaires de Terre-Neuve et Labrador. . . . .	793
§6-	La détermination du prix des médicaments . . . . .	794
§7-	Le remboursement des médicaments . . . . .	796
CHAPITRE XI- ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD . . . . .		797
§1-	Le cadre général. . . . .	797
§2-	Les bénéficiaires . . . . .	798
§3-	La franchise et la quote-part . . . . .	798
§4-	Le processus d'évaluation des médicaments. . . . .	798

---

§5- Le Formulaire de l'Île-du-Prince-Édouard . . . . .	799
§6- L'interchangeabilité. . . . .	799
§7- La détermination du prix des médicaments . . . . .	801
§8- Le remboursement des médicaments . . . . .	802
CHAPITRE XII- TERRITOIRES DU NORD-OUEST . . . . .	803
CHAPITRE XIII- NUNAVUT. . . . .	805
CHAPITRE XIV- YUKON . . . . .	807
TITRE III- LES RÈGLES GOUVERNANT L'APPROVISIONNEMENT ET LA FOURNITURE DE MÉDICAMENTS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ. . . . .	809
CHAPITRE I- AU CANADA . . . . .	811
CHAPITRE II- AU QUÉBEC . . . . .	813
Section I- Les médicaments qui peuvent être fournis par les établissements de santé . . . . .	813
Section II- Les règles d'approvisionnement . . . . .	816
Section III- Les services assurés et la rétribution des professionnels de la santé. . . . .	819
§1- Les services hospitaliers ( <i>Loi sur l'assurance                 hospitalisation</i> ) . . . . .	819
§2- Les services médicaux ( <i>Loi sur l'assurance                 maladie</i> ) . . . . .	820
CHAPITRE III- EN ONTARIO. . . . .	823
CHAPITRE IV- EN COLOMBIE-BRITANNIQUE . . . . .	825
CHAPITRE V- DANS LES AUTRES PROVINCES CANADIENNES . . . . .	827
TITRE IV- LA PRESCRIPTION ET L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS . . . . .	833

CHAPITRE I- AU QUÉBEC . . . . .	835
Section I- Les habilitations et les normes professionnelles . . . . .	836
§1- Les personnes habilitées à prescrire et/ou administrer des médicaments . . . . .	836
A. Les professionnels de la santé . . . . .	836
B. Les services préhospitaliers d'urgence . . . . .	854
C. Les autres intervenants. . . . .	855
§2- L'ordonnance médicale . . . . .	859
A. La forme et le contenu des ordonnances . . . . .	859
B. Le manque de soins dans la rédaction de l'ordonnance . . . . .	865
C. L'exécution de l'ordonnance . . . . .	868
§3- Les effets, les cabinets de consultation et les autres bureaux . . . . .	869
Section II- L'obligation médicale (le droit civil et la déontologie professionnelle) . . . . .	872
§1- L'obligation de renseigner et d'obtenir le consentement libre et éclairé du patient. . . . .	877
§2- L'obligation de soigner . . . . .	880
§3- L'obligation de suivre . . . . .	887
Section III- Les activités commerciales et publicitaires . . . . .	889
CHAPITRE II- EN ONTARIO. . . . .	895
Section I- Les personnes autorisés à prescrire et administrer des médicaments . . . . .	895
§1- La prescription des médicaments . . . . .	895
§2- L'administration des médicaments . . . . .	902
Section II- La forme et le contenu des ordonnances . . . . .	906
Section III- Le renouvellement des ordonnances . . . . .	908
Section IV- Les interactions entre les médecins et les sociétés pharmaceutiques. . . . .	911

---

Section V-	La publicité faite par les médecins . . . . .	916
CHAPITRE III-	EN COLOMBIE-BRITANNIQUE . . . . .	921
Section I-	Les personnes autorisées à prescrire et administrer des médicaments . . . . .	921
§1-	La prescription . . . . .	921
§2-	L'administration de médicaments . . . . .	924
§3-	Les règles professionnelles . . . . .	928
Section II-	La forme, le contenu et la transmission et le renouvellement des ordonnances. . . . .	929
Section III-	Les interactions entre les médecins et les sociétés pharmaceutiques. . . . .	934
CHAPITRE IV-	L'ALBERTA . . . . .	937
CHAPITRE V-	LE MANITOBA . . . . .	941
CHAPITRE VI-	LA SASKATCHEWAN . . . . .	949
CHAPITRE VII-	LA NOUVELLE-ÉCOSSE . . . . .	953
CHAPITRE VIII-	LE NOUVEAU-BRUNSWICK . . . . .	957
CHAPITRE IX-	TERRE-NEUVE ET LABRADOR . . . . .	959
CHAPITRE X-	ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD . . . . .	963
TITRE V-	LA PRÉPARATION ET LA VENTE DES MÉDICAMENTS . . . . .	965
CHAPITRE I-	AU QUÉBEC . . . . .	967
Section I-	Les habilitations et les normes professionnelles . . . . .	967
§1-	L'acte pharmaceutique . . . . .	967
§2-	Les activités réservées au pharmacien . . . . .	968
§3-	Les exceptions aux activités réservées du pharmacien . . . . .	972

---

Section II- La pharmacie et les pratiques commerciales des pharmaciens. . . . .	975
§1- La propriété, le contrôle et la surveillance d'une pharmacie . . . . .	975
§2- La tenue d'une pharmacie, le dossier-patient, l'étiquetage des médicaments et leur disposition .	977
§3- Le prix, les honoraires, les pratiques commerciales et la publicité . . . . .	985
Section III- Les conditions et les modalités de vente des médicaments. . . . .	992
§1- Les catégories de médicaments établies par l'Office des professions (les annexes). . . . .	992
§2- L'exécution de l'ordonnance médicale . . . . .	995
§3- L'acte de substitution . . . . .	999
CHAPITRE II- L'ONTARIO . . . . .	1007
CHAPITRE III- LA COLOMBIE-BRITANNIQUE . . . . .	1027
CHAPITRE IV- L'ALBERTA . . . . .	1039
CHAPITRE V- LE MANITOBA . . . . .	1043
CHAPITRE VI- LA SASKATCHEWAN . . . . .	1057
CHAPITRE VII- TERRE-NEUVE ET LABRADOR . . . . .	1061
CHAPITRE VIII- LA NOUVELLE-ÉCOSSE . . . . .	1065
CHAPITRE IX- L'ÎLE DU PRINCE ÉDOUARD . . . . .	1071
CHAPITRE X- LE NOUVEAU-BRUNSWICK . . . . .	1075
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	1083
TABLE DE LA LÉGISLATION . . . . .	1101
TABLE DE LA JURISPRUDENCE . . . . .	1195
INDEX ANALYTIQUE . . . . .	1233